

Commune d'Allonnes

Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme



Mesures de publicité

Vu pour être annexé à la délibération du 28/02/2017
approuvant les modalités de la modification simplifiée du
Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Allonnes,
Le Maire,

APPROUVÉ LE : 09/02/2012
MODIFIÉ LE : 28/02/2017

Etude réalisée par :



agence Est (siège social)
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

agence Nord
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

agence Ouest
Parc d'Activités Le Long Buisson
380 rue Clément Ader - Bât. 1
27930 Le Vieil-Evreux
Tél. 02 32 32 99 12

agence Val-de-Loire
Pépinière d'Entreprises du Saumurois
Rue de la Chesnaie-Distré
49402 Saumur
Tél. 02 41 51 98 39

MESURES DE PUBLICITE EFFECTUEES

MESURES DE PUBLICITE EFFECTUEES

La commune d'Allonnes procédé aux démarches suivantes pour effectuer la procédure de modification simplifiée de son PLU :

- Arrêté du maire lançant la procédure le 25 novembre 2016.
- Avis de mise à disposition du public en mairie.
- Certificat d'affichage de l'arrêté de lancement de la procédure du 25 novembre au 26 décembre 2016.
- Mesures de publicité dans le journal l'Echo Républicain en date des 7 décembre 2016, 17 janvier 2017, et du 13 mars 2017.
- Mise à disposition du public du dossier avec registre de concertation du 25 janvier au 25 février 2017.
- Délibération d'approbation de la procédure de modification simplifiée en date du 28 février 2017.

↳ *L'ensemble de ces éléments sont annexés au présent dossier.*

ARRETE LANCANT LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

MAIRIE D'ALLONNES

5, rue de la République 28150
Téléphone 09 63 00 54 26 Fax 02 37 99 35 25
mairie28-allonnes@wanadoo.fr Ouverture mercredi 16h à 19h et vendredi de 10h à 13h

LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Annule et remplace les deux précédents documents.

Le Maire,

*Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 123-13-1 et L 123-13-3 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 février 2012 approuvant le PLU.
Considérant que pour permettre la bonne instruction des permis de construire, il convient de modifier le règlement des zones constructibles, afin d'augmenter la longueur d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et de modifier en partie la zone UAp, notamment au niveau de la parcelle AB 111, pour l'intégrer à l'aménagement global de la zone AU.
Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :*

- changer les orientations définies au projet d'aménagement et de développement durables ;*
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;*
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;*
- induire de graves risques de nuisances.*

Considérant que la procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;*
- diminuer ces possibilités de construire ;*
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.*

Considérant que, pour la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition seront précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application des dispositions des articles L 123-13-1 et L 123-13-3 du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée du PLU est engagée.

ARTICLE 2 : Le projet de modification simplifiée consiste à :

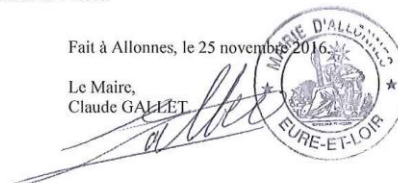
- modifier le règlement des zones constructibles, afin d'augmenter la longueur d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques,
- modifier en partie la zone UAp et notamment au niveau de la parcelle AB 111, pour l'intégrer à l'aménagement global de la zone AU,
- modification de la parcelle 123 classée en zone UAP, pour l'intégrer dans la zone UA, puisque celle-ci a été achetée par la commune depuis la création du PLU.
- modification des orientations d'aménagement en vue de préciser les conditions d'aménagement du secteur de la rue Cousteau et permettre la création d'un lotissement.

ARTICLE 3 : Le dossier sera notifié à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques mentionnées à l'article L 121-4 du code de l'urbanisme, avant la mise à disposition du public.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Allonnes, le 25 novembre 2016

Le Maire,
Claude GALLIET



ARRETE DE MISE A DISPOSITION



5, rue de la République 28150
Téléphone 09 63 00 54 26 Fax 02 37 99 35 25
mairie28-allonnes@wanadoo.fr Ouverture mercredi de 16h à 19h et vendredi de 10h à 13h

MAIRIE D'ALLONNES

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE D'ALLONNES

Mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local

Le Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'une modification simplifiée pour :

Modification de la localisation d'un emplacement réservé sur le plan de zonage

A cet effet, le dossier du projet de modification simplifiée sera mis à disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture à partir du 1^{er} décembre et pendant un mois.

Pendant cette durée, les observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé en mairie.

Le Maire,
Claude Gallet



CERTIFICAT D’AFFICHAGE



MAIRIE D'ALLONNES

5, rue de la République 28150
Téléphone 09 63 00 54 26 Fax 02 37 99 35 25
mairie28-allonnes@wanadoo.fr Ouverture mercredi de 16h à 19h et vendredi de 17h à 19h

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Nous, Maire de la commune d’Allonnes certifions procéder à l’affichage
du 25 novembre 2016 au 26 décembre 2016 inclus,

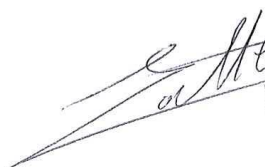
De l’arrêté de lancement de la procédure de modification simplifiée du Plan Local
d’Urbanisme de la commune d’Allonnes.

A Allonnes,

Le 26 novembre 2016

Le Maire,

Claude GALLET

MESURE DE PUBLICITE DANS LE JOURNAL

**ANNONCES LÉGALES
ET ADMINISTRATIVES**

COMMUNE D'ALLONNES

AVIS

**ARRÊTÉ ENGAGEANT UNE MODIFICATION SIMPLIFIÉE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Par arrêté en date du 25 novembre 2016, le maire d'Allonnes a engagé une modification simplifiée du plan local d'urbanisme nécessitée par le projet de :

- modification du règlement des zones constructibles, afin d'augmenter la longueur d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ;
- modification en partie la zone UAP et notamment au niveau de la parcelle AB 111, pour l'intégrer à l'aménagement global de la zone AU ;
- modification de la parcelle 123 classée en zone UAP, pour l'intégrer dans la zone UA, puisque celle-ci a été achetée par la commune depuis la création du PLU ;
- modification des orientations d'aménagement en vue de préciser les conditions d'aménagement du secteur de la rue Cousteau et permettre la création d'un lotissement.

Cet arrêté est consultable en mairie.

175405

**ANNONCES LÉGALES
ET ADMINISTRATIVES**

COMMUNE D'ALLONNES

MISE À DISPOSITION

**DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Par délibération en date du 10 janvier 2017, le conseil municipal d'Allonnes a précisé les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée du plan local nécessitée par le projet de :

- modification du règlement des zones constructibles, afin d'augmenter la longueur d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ;
- modification en partie la zone UAP et notamment au niveau de la parcelle AB 111, pour l'intégrer à l'aménagement global de la zone AU ;
- modification de la parcelle 123 classée en zone UAP, pour l'intégrer dans la zone UA, puisque celle-ci a été achetée par la commune depuis la création du PLU ;
- modification des orientations d'aménagement en vue de préciser les conditions d'aménagement du secteur de la rue Cousteau et permettre la création d'un lotissement.

Le dossier est consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, du 25 janvier 2017 au 25 février 2017, inclus.

Pendant la durée de la mise à disposition, les observations pourront être consignées sur le registre déposé en mairie.

198490

ANTI
achè
com
ciens
bron
naie
vieu
carte
tima
sion
déb
tél.
02.3

BOIS
DE C

EXPL
vend
toign
2 m,
BOIS,
0,6, 8
bois.

EXPL
de c
chog
33 cr
1

0 9.
06.3
bois.

**ANNONCES LÉGALES
ET ADMINISTRATIVES**

COMMUNE D'ALLONNES

**APPROBATION
DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Par délibération en date du 28 février 2017, le conseil municipal d'Allonnes a décidé d'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Le dossier de cette modification est consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

231420

BERG

longs

verm

melle

droits

leri,

2502

vage

04.73

APF

F2

REGISTRE DE CONCERTATION



MAIRIE D'ALLONNES

5, rue de la République 28150
Téléphone 09 63 00 54 26 - Fax 02 37 99 35 25
mairie28-allonnes@wanadoo.fr Ouverture mercredi de 16h à 19h et vendredi de 10h à 13h

CAHIER DE MISE A DISPOSITION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Concernant les modifications suivantes :

- modification du règlement des zones constructibles, afin d'augmenter la longueur d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques
- modification en partie la zone UAp et notamment au niveau de la parcelle AB 111, pour l'intégrer à l'aménagement global de la zone AU.
- modification de la parcelle 123 classée en zone UAP, pour l'intégrer dans la zone UA, puisque celle-ci a été achetée par la commune depuis la création du PLU.
- modification des orientations d'aménagement en vue de préciser les conditions d'aménagement du secteur de la rue Cousteau et permettre la création d'un lotissement.

Mise à disposition du 25 janvier 2017 au 25 février 2017.

Ouverture du cahier le 25 janvier 2017

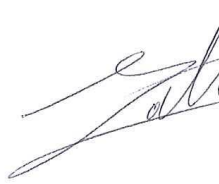
Le Maire,
Claude GALLET



Aucune remarque reçue

Cahier clos le 25 février 2017.

Le Maire
Claude GALLET

DELIBERATION D'APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR
CANTON DE VOVES
COMMUNE D'ALLONNES

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS

REUNION DU 28 FEVRIER 2017

Date de convocation et d'affichage : 22/02/17

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 9 Votants : 11

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit février à 20h 30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Claude Gallet, Maire.

Présents : Gallet Claude, Réau Martine, Fauconnier Gérard, Boulanger Marcel, Drouillat Michèle, Bouclet Thierry, Texier Victor, Jean-Charles Myriam, Dolléans Aurore.

Excusés : Beauchamp Cédric (pouvoir à Gérard Fauconnier), Roussel Émilie (pouvoir à Martine Réau).

Monsieur Victor Texier a été élu secrétaire.

ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-47, R.153-20 et R.153-21,

Vu l'arrêté municipal en date du 25 novembre 2016 décidant d'engager une modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 janvier 2017 précisant les modalités de mise à la disposition du public du projet de modification simplifiée ;

Entendu le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le Maire ;

Considérant que les résultats de ladite mise à disposition et la prise en compte des avis émis sur le projet n'entraînent aucune modification du projet ;

Considérant que le projet de modification simplifiée tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré,

• Tire le bilan de la mise à disposition ;

• Décide d'approuver la modification simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente. Cette décision est motivée par les points suivants :

- modifier le règlement des zones constructibles, afin d'augmenter la longueur d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques,
- modifier en partie la zone UAp et notamment au niveau de la parcelle AB 111, pour l'intégrer à l'aménagement global de la zone AU,
- modification de la parcelle 123 classée en zone UAP, pour l'intégrée dans la zone UA, puisque celle-ci a été achetée par la commune depuis la création du PLU.
- modification des orientations d'aménagement en vue de préciser les conditions d'aménagement du secteur de la rue Cousteau et permettre la création d'un lotissement.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans le journal 'écho républicain'.

La modification simplifiée du plan local d'urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet (ou au Sous-préfet) et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le Maire,

Claude GALLET



Pour extrait certifié conforme, délibération exécutoire compte tenu de sa publication et transmission à la Préfecture d'Eure et Loir le 22/03/2017.